

VALLOUREC

Société anonyme

12, rue de la Verrerie
92190 Meudon

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023

Douzième, Treizième, quatorzième et quinzième résolutions

KPMG S.A.
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

VALLOUREC

Société anonyme

12, rue de la Verrerie
92190 Meudon

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023

Douzième, Treizième, quatorzième et quinzième résolutions

A l'Assemblée générale de la société VALLOUREC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Rapport sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (douzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires que le Conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 0,17% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Les actions qui seraient attribuées aux cadres non bénéficiaires du *Management Incentive Package* mis en place aux termes de la dixième résolution des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 7 septembre 2021 seront soumises à des conditions de performance.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

2 Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (treizième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne

salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises françaises entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 0,75% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec le plafond prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale et que (ii) ce montant s'imputera sur le plafond global de 1 831 427 euros prévu au paragraphe 2 de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

3 Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Vallourec liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, hors plan d'épargne d'entreprise (*quatorzième résolution*)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée :

- (a) aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Vallourec liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou
- (b) des fonds communs de placement d'entreprise ou entres entités ayant ou non la personnalité morale d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus,

étant précisé que la souscription pourra être réalisée directement ou par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 0,75% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec le plafond prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global de 1 831 427 euros prévu au paragraphe 2 de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

4 Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des modalités de conversion déjà inscrites dans les statuts des actions de préférence dites de « Tranche 2 », de « Tranche 3 » et de « Tranche 4 » (quinzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées des caractéristiques des actions de Préférence dites de « Tranche 2 », de « Tranche 3 » et de « Tranche 4 » (ensemble, les « Actions de Préférence »), résultant des modifications de leurs modalités de conversion déjà inscrites dans les statuts, qu'il convient d'analyser comme la conversion de ces Actions de Préférence en actions de nouvelles catégories, selon un rapport d'une pour une, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale mixte avait décidé en date du 7 décembre 2021 la création de chacune des catégories d'Actions de Préférence et autorisé l'attribution gratuite de ces Actions de Préférence existantes ou à émettre. Nous avons présenté un rapport à cette Assemblée générale mixte.

Il est désormais proposé à votre Assemblée générale mixte d'apporter des modifications aux modalités de conversion des Actions de Préférence déjà inscrites à l'article 1.3 des statuts, concernant :

- la définition du Prix Moyen des Actions, qui désormais désigne le prix moyen pondéré par les volumes (volume-weighted average share price) d'une Action Ordinaire sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Average Share Price), et
- la méthode de calcul afférente au critère de satisfaction des conditions de performance gouvernant la conversion des Actions de Préférence, qui serait désormais déterminée sur la base de la moyenne arithmétique du prix moyen journalier de l'action sur une période consécutive de 90 jours de bourse.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée, c'est-à-dire sur les modifications envisagées des caractéristiques des Actions de Préférence résultant des modifications de leurs modalités de conversion déjà inscrites dans les statuts, ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modifications envisagées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- le rapport de conversion ;
- la présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration des modifications envisagées des caractéristiques des Actions de Préférence, résultant des modifications de leurs modalités de conversion déjà inscrites dans les statuts ;
- et par voie de conséquence, sur la conversion envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même Code si des opérations de conversion d'Actions de Préférence sont réalisées par votre Président conformément aux dispositions statutaires.

Paris-La Défense, le 6 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

 *Alexandra Saastamoinen*

 *Veronique Laurent*

Alexandra Saastamoinen

Véronique Laurent